

## « ARTICLE ANNEXE 240-A.6 «

DÉCLARATION PRÉALABLE À L'UTILISATION D'UN NAVIRE OU D'UN VÉHICULE NAUTIQUE À MOTEUR PROPOSE À LA LOCATION OU AU PRÊT «

La conduite d'un navire à moteur ou d'un véhicule nautique à moteur français est soumise à la possession d'un titre de conduite. « Le locataire/l'emprunteur s'engage sur l'honneur, par la présente déclaration, à respecter la réglementation relative aux obligations du chef de bord, à l'emport du matériel d'armement et de sécurité et à l'obtention du titre de conduite. « La conduite du navire ou du VNM loué ou prêté à une tierce personne n'est pas autorisée, sauf si cette dernière a rempli la rubrique "second conducteur". « Entre les soussignés : Identité du loueur/du prêteur :

(Si loueur) : Nom de la société (Si prêteur) : Nom.....

Prénom : ..... Adresse postale :

Identité du locataire/de l'emprunteur : Nom .....Prénom.....

Adresse postale : Titre de conduite (type et no du permis) :

Nationalité du titre : Identification du VNM No d'enregistrement du navire/VNM :

Second conducteur Nom : .....Prénom : .....

Adresse postale : Titre de conduite (type et no du permis) : Nationalité du titre : Clauses commerciales.

« Fait à .....,

le ..... Signature du Locataire/emprunteur

Signature du loueur/prêteur »